

Délibération n°3
Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2026

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
VU les articles 175, 176, 177 ainsi que les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246
du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable,
VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du Crous Lorraine, réuni en séance le 30 juin 2026, vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 604 ETPT sous plafond d'emplois législatif
- 63 136 277 € d'autorisations d'engagement, dont :
 - 28 198 396 € de personnel
 - 27 285 501 € de fonctionnement
 - 0 € d'intervention
 - 7 652 380 € d'investissement
- 74 591 466 € de crédits de paiement, dont :
 - 28 198 396 € de personnel
 - 29 625 339 € de fonctionnement
 - 0 € d'intervention
 - 16 767 731 € d'investissement
- 69 579 729 € de prévisions de recettes
- 5 011 737 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 1 654 440 € de variation de trésorerie
- - 1 476 265 € de résultat patrimonial
- - 1 211 575 € de capacité d'autofinancement
- 869 095 € d'augmentation du fonds de roulement

Article 3 :

Le Conseil d'Administration approuve le tableau des autorisations d'emploi, le tableau des autorisations budgétaires, le tableau d'équilibre financier, et l'état de l'évolution de la situation patrimoniale joints à la présente délibération.

Nombre d'administrateurs constituant le conseil d'administration : 28

Quorum exigé : 10

Administrateurs présents :	19
Administrateurs représentés :	7
Total :	26

Décompte du vote :

ABSTENTION :	6
POUR :	17
CONTRE :	3

Fait à Nancy, le 30 juin 2026

Le Président du Conseil d'Administration
Claudio GALDERISI

Recteur délégué à l'ESRI Grand Est

